Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260408-SG2026_261_1-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**

Séance du 8 avril 2026 - Délibération n° 2026-018

# CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="4">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Cosson, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>28</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absent excusé ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>29</td><td>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>0</td><td>/</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.</td></tr>
</table>

*Rapport de Pascal Duchêne, Maire.*

*Les marchés à procédure adaptée sont des marchés de montant inférieur aux seuils européens et dont la procédure de passation s'effectue selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur selon leur montant, la nature et les caractéristiques du besoin à satisfaire, le nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre ou en fonction des circonstances de l'achat.*

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260408-SG2026_261_1-DE

*À compter du 1er janvier 2026, les seuils européens s'élèvent à :*

- *216 000 euros HT pour les marchés publics de fournitures et services,*
- *5 404 000 euros HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession.*

*Le rôle de la commission des marchés à procédure adaptée est de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires des marchés. Elle n'a pas vocation à attribuer les marchés publics, cette compétence relevant de l'autorité chargée de les signer, à savoir le Maire ou l'élu chargé de la Commande Publique.*

*Cette commission se réunira selon des modalités à déterminer au début de ce mandat avec les élus concernés.*

*Dans le cadre du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de constituer une nouvelle commission des marchés à procédure adaptée et d'en fixer la composition.*

*Il est proposé que cette composition soit identique à celle de la commission d'appel d'offres précédemment élue.*

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer la commission des Marchés à Procédure Adaptée de la Ville de Redon pour la durée du mandat 2026-2032.

FIXE la composition de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée comme suit :

- Président : Monsieur le Maire, personne habilitée à signer les marchés ou sa représentante.

- Membres titulaires :
  - Monsieur Jean-Marie Pichon
  - Monsieur Jean-Luc Guillaume
  - Monsieur Jacques Carpentier
  - Monsieur Benoit Quélard
  - Madame Aurélie Lebreton

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260408-SG2026_261_1-DE

➢ Membres suppléants :
- Monsieur Marc Droguet
- Monsieur Mickaël Jouan
- Monsieur Stéphane Lefebvre
- Monsieur Valentin Perré
- Madame Léa Terraube

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
3ème Maire-Adjointe

*Mis en ligne le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr*